



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 MARS 2016

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERIAT, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, Mme Mireille FOURNIER, M. André ROJO, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, Mme Valérie BOUSQUET, Mme Sandrine LAMARD, Mme Valérie REVY, Mme Maryline LEDOUX, M. Michel BULLIFFON,

Excusé(s) : Mme Delphine ANDRE, Mme Janine GRUMOD, M. Antoine ADIN, M. Jean-Luc ORSET.

Pouvoirs : M. Antoine ADIN a donné pouvoir à M. Christian BATAILLY
M. Jean-Luc ORSET a donné pouvoir à M. Michel BULLIFFON

Monsieur André ROJO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre des questions inscrites et de commencer par l'approbation des comptes de gestion 2015 et le vote des comptes administratifs 2015, puis de continuer par les questions soumises à délibération.

Approbation des comptes de gestion 2015

Monsieur le Maire présente le principe du bilan de l'exercice budgétaire avec :

- en première partie les comptes de gestion 2015, réalisés avec et par le comptable du trésor de Poncin, à soumettre au vote,

- en deuxième partie les comptes administratifs 2015 réalisés par l'équipe municipale avec l'appui du comptable du trésor, à soumettre au vote. Ces comptes ont été réalisés sur la base du budget prévisionnel 2015.

Il précise que les dépenses ont été maîtrisées et que les résultats 2015 vont permettre une bonne capacité d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des élus présents et représentés, approuve les comptes de gestion 2015.

Présentation et vote des comptes administratifs 2015

Madame Eliane CEYZERIAT présente les résultats des comptes administratifs 2015 qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE » :

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

<u>Exploitation</u>	:	* Dépenses :	25 867.33 €
		* Recettes :	49 817.06 €
Excédent de l'exercice :			23 949.73 €

Déficit antérieur reporté :	- 1 895.46 €
Excédent de clôture :	22 054.27 €

<u>Investissement :</u>	* Dépenses :	11 071.07 €
	* Recettes :	0.00 €
Déficit de l'exercice :		- 11 071.07 €
Déficit antérieur reporté :		-15 812.63 €
Déficit de clôture (besoin d'autofinancement)		- 26 883.70 €

Résultat cumulé des deux sections + **4 829.43 €**

Madame Eliane CEYZERIAT explique que ce budget devra faire l'objet d'un versement d'une subvention d'équilibre par le budget communal.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget « chaufferie »

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « BATIMENT COMMUNAL - ROUTE DE LYON »

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

<u>Fonctionnement :</u>	* Dépenses :	11 777.47 €
	* Recettes :	26 022.08 €
Excédent de l'exercice :		14 244.61 €
Excédent antérieur reporté :		0.00 €
Excédent de clôture :		14 244.61 €

<u>Investissement:</u>	* Dépenses :	6 492.23 €
	* Recettes :	1 977.99 €
Déficit de l'exercice :		- 3 450.54 €
Déficit antérieur reporté :		- 6 225.18 €
Déficit de clôture		- 10 739.42 €
Résultat cumulé des deux sections		- 3 505.19 €

Madame CEYZERIAT précise que l'excédent de fonctionnement couvre le déficit d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget « bâtiment communal »

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE Z.A. DES BLANCHERES

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	4 368.00 €
	* Recettes	24 304.00 €
Excédent de l'exercice :		19 936.00 €
Excédent antérieur reporté :		0.00 €
Résultat de clôture :		19 936.00 €

<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	0.00 €
	* Recettes :	0.00 €
Déficit de l'exercice :		0.00 €
Déficit antérieur reporté :		- 200 599.74 €
Déficit de clôture :		- 200 599.74 €

Résultat cumulé des deux sections -180 663.74 €

Il est précisé que le déficit de ce budget sera comblé au fur et à mesure de la vente des terrains de la zone artisanale.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget « zone artisanale des Blanchères »

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	308 697.46 €
	* Recettes :	432 983.94 €
Excédent de l'exercice :		124 286.48 €
Excédent antérieur reporté :		888.38 €
Excédent de clôture :		125 174.86 €

<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	115 606.75 €
	* Recettes :	472 708.79 €
Déficit de l'exercice :		357 102.04 €
Déficit antérieur reporté :		- 124 354.11 €
Excédent de clôture :		232 747.93 €

Résultat cumulé des deux sections 357 922.79 €

Restes à réaliser Dépenses	- 59 280.00 €
Restes à réaliser Recettes	101 900.00 €
Solde des Restes à réaliser	42 620.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions.

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget « Eau-Assainissement »

Les membres de l'opposition se sont abstenus pour le vote de ce compte administratif en raison de la non réalisation de travaux inscrits au budget primitif 2015, alors qu'une augmentation de 5 % du prix de l'eau a été votée. Monsieur Michel BULLIFFON regrette que des travaux de réfection des réseaux Route de Lyon n'aient pas été engagés, alors qu'il considère qu'ils sont prioritaires. Il reste également de nombreux branchements en plomb qu'il convient de remplacer.

Monsieur le Maire précise que les interventions sur les réseaux (réparations et changements conduites plomb) ont été effectuées en fonction de la demande (22500 euros) et seront prolongées normalement. La loi NOTRe de 2015, qui impose aux communes le transfert obligatoire avant 2020 de la compétence « eau et assainissement » vers les communautés de communes, a pour conséquence immédiate de reconsidérer les conditions avec lesquelles un marché peut être signé et notamment le devenir les crédits non consommés. Quant aux travaux de réfection des réseaux route de Lyon, (réseaux en pierre très anciens), Mr. Le Maire s'étonne de la demande « pressante » des élus du groupe minoritaire, alors que l'équipe précédente avait 3 mandats pour intervenir !

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	1 092 234.82 €
	* Recettes :	1 337 950.03 €
Excédent de l'exercice :		245 693.95 €
Excédent antérieur reporté :		463 279.88 €
Excédent de clôture :		708 967.83 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	281 557.62 €
	* Recettes :	363 137.54 €
Excédent de l'exercice :		81 579.92 €
Excédent antérieur reporté :		32 571.63 €
Excédent de clôture :		114 151.55 €
Résultat cumulé des deux sections		823 119.38 €
Restes à réaliser Dépenses		444 830.00 €
Restes à réaliser Recettes		0.00 €
Solde des Restes à réaliser		- 440 830.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix et 3 abstentions.

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget communal.

Les membres de l'opposition se sont abstenus de voter ce compte administratif en raison du faible taux de réalisation des investissements (32.59%), alors qu'une hausse des taux d'imposition avait été votée. Ils comprennent que des projets importants, comme la construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture, puissent nécessiter plus de temps que prévu, mais ils déplorent que de petits projets n'aient pas été réalisés, notamment en voirie. Ils ont également constaté le dépassement du compte « fêtes et cérémonies » et du compte « indemnités des élus ».

Monsieur le Maire explique que la plupart des crédits non consommés en 2015 seront reportés sur le budget 2016, mais qu'il a fallu reconsidérer l'agenda en fonction des priorités: les travaux de sécurité portant sur les piétements et la structure du gymnase seront effectués cet été. Montant + de 160 000 €. De nombreux travaux de voirie ont été réalisés, tels que l'aménagement du parking des écoles, la réfection des enrobés devant l'école et la maison frimousse, la création de la zone bleue, les aménagements des trottoirs et massifs route de Lyon, les barrières de protection aux passages piétons et la pose de panneaux directionnels MARPA et gymnase.

Il informe également que le compte « fêtes et cérémonies » a augmenté pour les raisons suivantes : la cérémonie des vœux 2015 a accueilli 500 personnes, soit le double que les années précédentes et de grandes expositions ont été réalisées avec succès à l'occasion de commémorations des 2 guerres mondiales. Il rappelle également l'inauguration des 3 stèles à Hauterive. La mairie est un lieu de rassemblement et de convivialité et ce budget sera conforté pour 2016.

Il rappelle la séance du conseil municipal du 22 juin 2015 informant de la nomination d'un conseiller délégué au 1^{er} juillet 2015 et le vote des indemnités qui lui seront réservées. Cette décision est intervenue après le vote du budget 2015.

Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) : Agenda d'Accessibilité Programmé de 12 bâtiments communaux
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 27 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

La société QCS SERVICE a été missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 mars 2016 et doit être validé par le Préfet.

Sur la commune de SAINT JEAN LE VIEUX, les bâtiments et installations concernés sont :

- le bâtiment de la Vierge
- le local boules
- l'église
- la salle du Grand Chêne
- le local de l'Amicale Cycliste
- l'école primaire
- le bâtiment multiservices
- le local basket
- l'école maternelle
- la salle de la pétanque
- la poste
- la chapelle d'Hauterive

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 305 395 € et pourraient être réalisés sur 6 ans soit 2 périodes de 3 ans. Il est évoqué en séance les grandes lignes de l'Ad'AP réalisé et les dérogations sollicitées pour les bâtiments « Bâtiment de la Vierge, Salle du Grand Chêne, Amicale cycliste et Salle de la Pétanque ». Si ces dérogations sont acceptées, le coût passera à 67 625 €, le coût initial de mise en accessibilité de la seule salle de l'Amicale Cycliste ayant été estimé à 154 665 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.111-19-1,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des **installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,**

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu la décision n° 2014/05 du 10 octobre 2014 retenant la société QCS SERVICES,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 décidant de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP),

Vu les diagnostics d'accessibilité réalisés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide de :

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté,

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,

CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

► **Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) : Agenda d'Accessibilité Programmé de la Mairie-Salle des Fêtes - Gymnase**

Pour ce faire, la société Ingénierie Trafics & Déplacements (I.T.D.) a été missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 mars 2016 et doit être validé par le Préfet.

Sur la commune de SAINT JEAN LE VIEUX, les bâtiments et installations concernés sont

- le bâtiment « mairie – salles des fêtes »
- le gymnase

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 67 120 € qui seront réalisés sur 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.111-19-1,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des **installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,**

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu la décision n° 2014/05 du 10 octobre 2014 retenant la société QCS SERVICES,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 décidant de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP),

Vu les diagnostics d'accessibilité réalisés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, DECIDE de :

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté,

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,

CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux (2) mois

Mise en accessibilité des bâtiments « multiservices, gymnase et local boules » : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de la réglementation concernant la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP) a confié l'étude et la réalisation des diagnostics des trois établissements suivants :

- Gymnase
- Local boules
- Bâtiment multi-services

Le montant prévisionnel total pour les travaux de mise aux normes de ces établissements s'élève à 21 015 Euros hors taxes.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Montant en Euros (TTC)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux y compris honoraires	21 015		
		Fonds d'aide à l'investissement (70%)	14 711
		Réserve parlementaire (10%)	2 101
		Fonds propres (20%)	4 203
Total	21 015	Total	21 015

Il est proposé de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire auprès du Cabinet de M. Patrick CHAIZE, sénateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, **DECIDE**

- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Patrick CHAIZE, sénateur, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments Gymnase, local boules et multi-services,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mise en accessibilité des bâtiments « multiservices, gymnase et local boules » : demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement aux collectivités proposé par l'Etat en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de la réglementation concernant la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP) a confié l'étude et la réalisation des diagnostics des trois établissements suivants :

- Gymnase
- Local boules
- Bâtiment multi-services

Le plan de financement se décompose comme suit :

Montant en Euros (TTC)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux y compris honoraires	21 015		
		Fonds d'aide à l'investissement (70%)	14 711
		Réserve parlementaire (10%)	2 101
		Fonds propres (20%)	4 203
Total	21 015	Total	21 015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement aux collectivités proposé par l'Etat en 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,
DECIDE

- de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement aux collectivités proposé par l'Etat en 2016, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments Gymnase, local boules et multi-services,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

► **Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture** : proposition de lancement de la consultation des entreprises pour l'attribution des travaux de construction sous forme de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 juillet 2014 concernant le projet de construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture ainsi que le permis de construire n° PC 001 363 15 A 0015 délivré le 24 novembre 2015.

Il rappelle également la subvention d'un montant de 56 550 € attribuée par le Conseil Départemental, la subvention d'un montant de 47 500 € attribuée par la Région Rhône-Alpes dans le cadre du C.D.R.A (Contrat de Développement Rhône-Alpes), et le dossier de demande de subvention déposé au titre de la D.E.T.R. 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et déclaré complet par les services de la Sous-Préfecture.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au Cabinet TURQUOIS et des cabinets de contrôle accessibilité handicapés et de coordination SPS ont été consultés.

Il convient désormais de lancer rapidement les travaux de construction et de procéder à une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour retenir les entreprises de qui seront chargées de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents ou représentés :

- **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

► **Gymnase - travaux sur les éléments de structure** : proposition de lancement de la consultation des entreprises pour l'attribution des travaux de restructuration, sous forme de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.)

Monsieur Jérôme BLANCHARD rappelle le diagnostic des dégradations importantes constatées sur les « pieds » du gymnase et la délibération en date du 9 mars 2015 lançant la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre qui a été confié au Cabinet MG de Lyon.

Il convient désormais de lancer rapidement les travaux de remise en état des structures du gymnase et de procéder à une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour retenir les entreprises de qui seront chargées de ces travaux.

Il rappelle également le diagnostic accessibilité réalisé sur ce bâtiment et préciser qu'il serait judicieux d'effectuer les travaux de mise en accessibilité en même temps que ceux de la remise en état de la structure afin de limiter le plus possible le temps d'indisponibilité de ce bâtiment.

Il est proposé d'inclure ces travaux dans le marché de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents ou représentés :

- **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de remise en état des structures du gymnase et de la mise en accessibilité de ce bâtiment dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

Ecole maternelle : acquisition d'une structure évolutive (jeux d'enfants)

Il est rappelé que la structure de jeux présente dans la cour de la maternelle ne peut plus être utilisée en raison de son très mauvais état. Après étude et consultation, il est proposé d'acquérir une structure évolutive chez Manutan Collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir une structure évolutive « Parque Saja » auprès de la Société Manutan Collectivités pour un montant total de 5 379.75 € H.T., comprenant la fourniture et la pose de cet équipement ainsi que celles d'un panneau d'information (obligatoire),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis relatif à cette acquisition.

Versement de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée pour le versement de deux subventions exceptionnelles :

- Le Conseil Départemental de la Meuse, la Fondation du Patrimoine et l'Office National des Forêts lancent une souscription nationale « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage » destinée à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'Histoire,
- L'Association «Tour du Valromey Organisation» organisatrice de la course cycliste « La Transversale des As » qui traversera la commune le vendredi 20 mars prochain sollicite le soutien de la municipalité pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que ces deux demandes seront examinées lors de la détermination des subventions allouées à toutes les associations et organismes sollicitant une aide de la commune.

- Par ailleurs, le Maire explique lors du vote des subventions en date du 22 juin 2015, la somme de 2 000 € a été allouée à l'Amicale Cycliste. L'association, malgré la demande de la commune, n'a pas fourni l'ensemble des documents nécessaires au paiement et en particulier le RIB qui doit **OBLIGATOIREMENT** être joint au mandat. De ce fait, la subvention n'a pas été versée en 2015. Début 2016, l'association s'est manifestée signalant n'avoir eu aucune subvention en 2015. Suite au renouvellement de la demande de la commune, elle a fourni le RIB et le versement a été effectué.

Cependant, s'agissant d'une dépense 2015 réglée sur 2016 et au titre de la règle d'annualité du budget, les services de la Trésorerie demandent une délibération par laquelle le Conseil Municipal exprime sa volonté de maintenir sa décision du 22 juin 2015.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **DECIDE** de verser la somme de 2 000 € à l'Amicale Cycliste au titre de la subvention 2015 mandatée sur 2016.

Assistance et maintenance informatique de l'école : proposition de renouvellement du contrat avec la Société MICRONOV

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement du contrat auprès de MICRONOV pour l'assistance et la maintenance des ordinateurs de l'école. Ce contrat prévoit une assistance technique, par téléphone, par prise en main à distance ou sur site pour des interventions sur le matériel fourni par MICRONOV, ainsi qu'une intervention par an sur site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide de reconduire le contrat de maintenance avec la Société MICRONOV pour l'exercice 2016 et autorise le Maire à signer la convention afférente aux conditions ci-après :

Le coût annuel T.T.C. de la proposition 2016 s'élève à :

268.80 € pour une intervention par an,
144.00 € pour l'abonnement au service de prise en main pour 3 postes,
388.92 € pour la maintenance des 13 postes.

Information sur la situation foncière des parcelles destinées à les projets MARPA/MARPAVIE

Monsieur le Maire rappelle le positionnement (acté) de la MAC sur une partie du boulo-drome qui aura pour effet de libérer un espace additionnel pour l'accueil du projet MARPAHVIE. La Municipalité devra supporter un **coût supplémentaire** d'environ 32 000 euros.

Dès lors, l'association de gestion MARPA a proposé à la municipalité de lui céder par transfert de propriété, l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la future MARPAHVIE, soit environ 1 350 m², répartis entre la cour de service existante, et une partie du verger actuellement inclus dans un bail emphytéotique en vigueur avec la SEMCODA et la municipalité (dans le cadre de la Marpa). A cette emprise foncière, il conviendrait d'ajouter, sous condition de valorisation (échange partiel avec AA31 et soulte), 750 m² de la parcelle communale AA 219. Le détachement global du foncier avoisinerait environ 2100 m² (à confirmer) pour l'assiette MARPAHVIE.

La réunion commune des commissions voirie et bâtiment du 28 janvier 2016 a statué sur le fait que la commune ne pouvait pas s'autoriser à céder son foncier dans les conditions précitées, et par conséquent **il a été décidé à l'unanimité des présents** qu'il n'y aurait pas de cession possible. Il précise que dans le compte rendu de cette commission, une erreur s'est glissée sur l'appréciation des surfaces valorisées. Une rectification a été apportée sur la forme, mais le fond reste d'actualité.

Après les divers échanges et rencontres qui ont suivi, et particulièrement avec la direction de la SEMCODA, **l'unité foncière portée par la commune resterait en cohérence** avec la situation actuelle (bail emphytéotique en cours) ; dans cette optique, il convient d'envisager deux options possibles (non exhaustives, mais restant à l'initiative de la municipalité)

1- La commune crée l'unité foncière pour l'assise du projet MARPAHVIE et propose une acquisition partielle de la parcelle AA 31 (propriété de l'association de gestion) pour servir d'assiette à une partie du bâti concerné. Pour ce dernier, l'autre partie, majeure, serait érigée sur les 750 m² de la parcelle communale AA 219 (à rattacher au bail emphytéotique en cours) et sur la parcelle AA 215 (Verger actuel) qui fait l'objet du bail précité.

2- L'association de gestion MARPA cède gracieusement la parcelle AA 31 à la municipalité. En contre- partie, **la Municipalité s'engage à prendre à charge** les aménagements d'accès, parking et VRD.

Une réunion des acteurs du dossier (Commune, MARPA, SEMCODA, MSA) est à programmer prochainement.

Droit de préemption urbain

L'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur les parcelles suivantes :

- section C n° 463, C n° 520p, C n° 1743 – Varey
- section AB n° 189, AB n° 192, AB n° 194 – 229 chemin des Harpilles
- section AB n° 74, AB n° 75, AB n° 76 – Grande Rue
- section C n° 656, C n° 1769, C n° 654 – 64 impasse de la Croix - Varey
- section AA n° 89, AA n° 91 – 81, route de Genève
- section A n° 513, A n° 540 – Ruelle de la Lorgnette - Hauterive

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- Signature pour accord d'un devis de la Société HYPRONET pour la fourniture de produits destinés à l'entretien des bâtiments communaux d'un montant H.T. de 831.01 €,
- Signature pour accord d'un devis de « l'Atelier de Nadine » pour la confection de rideaux pour la salle des fêtes, d'un montant H.T. de 2 235.40 €,
- Signature pour accord d'un devis de la Société CARSO pour les analyses effectuées dans le cadre de l'auto surveillance de la STEP d'un montant H.T. de 2 053.16 €,
- Signature pour accord d'un devis de la SCP-GUILLER pour un relevé topographique « opération cœur de village » d'un montant H.T. de 3 920.00 €,
- Signature pour accord d'un devis de la Société QUALICONSULT pour une mission de contrôle lors des travaux sur la structure du gymnase, d'un montant H.T. de 1 400.00 €,
- Signature pour accord d'un devis de la Société QUALICONSULT pour une mission de coordination SPS lors des travaux sur la structure du gymnase, d'un montant H.T. de 1 000.00 €,

Questions et informations diverses

1- Passage de la commission de sécurité pour les écoles, le bâtiment multiservices, la mairie-salle des fêtes et le gymnase. Des avis favorables ont été donnés pour tous ces bâtiments. L'école primaire et le bâtiment multiservices ont été reclassés de 4^{ème} en 5^{ème} catégorie et les bâtiments mairie et salle des fêtes ont été reclassés en un seul bâtiment mairie-salles des fêtes. Quelques prescriptions ont été demandées sur les bâtiments multiservices et mairie-salles des fêtes. Elles seront étudiées lors de la prochaine commission bâtiment et des devis seront demandés.

2-Remerciements :

- M. Yves Lemoine et Mme Michèle Chaffarod lors du décès de Mme LEMOINE
- Mme PASQUALINI lors du décès d'un membre de leur famille

3-Etat de la fresque murale sur le bâtiment de l'ancienne gare :

Monsieur le Maire explique qu'il a été récemment constaté les prémices d'une sévère dégradation de la fresque murale réalisée à l'automne 2013 sur le bâtiment de l'ancienne gare par l'Atelier Citron Bleu. L'état actuel de la fresque permet de douter de la pérennité de cette œuvre. Un courrier recommandé a été adressé au peintre qui n'a pas encore pris contact avec la commune. Il n'a pas été retrouvé trace de l'entreprise ayant réalisé la sous-couche supportant la fresque. Monsieur le Maire déplore cet état de fait compte tenu du coût de cette prestation estimé à plus de 40 000 € comprenant les honoraires des peintres (35000 euros) et divers frais techniques (nettoyage et peinture façade, échaudage...).

Fin de séance à 21h30

* * * *